



Plénière du CIBE

le mercredi 31 mai 14h-17h à Paris XVème

Retour sur la saison de chauffe

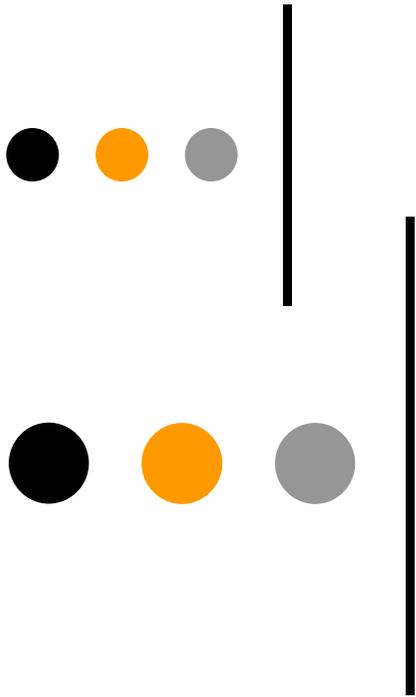
Bilan sur l'approvisionnement

Enjeux et perspectives

Recensement des installations

Bilan du Fonds chaleur

Valorisation des cendres



CIBE - Commission MOP

Bilan du Fonds Chaleur (biomasse)

CIBE

Réunion plénière

31 mai 2017

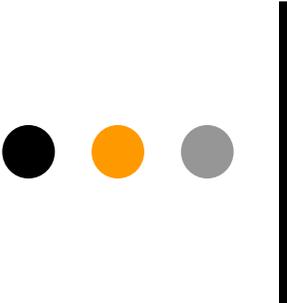
Commission MOP

o Thématiques

- Etat des lieux et promotion de la chaleur au bois
 - Habitat / tertiaire, réseaux de chaleur, industrie
- Montage des projets de chaufferies bois
 - Modes de gestion / contractualisation
 - Financement public / privé
 - Fiscalité

o Actions

- Recensement, état des lieux
- Retours d'expérience, analyse des atouts / limites
- Propositions d'optimisation / innovation
- Sensibilisation / promotion, diffusion des bonnes pratiques



Commission MOP Organisation

- 2 co-présidents :
 - Nibal EL ALAM (Kairos Ingénierie)
 - Vincent GAYRARD (Engie Cofely)
- **62 membres**
 - représentant 37 structures
 - groupes de travail spécifiques « RGE Etude », « Cogénération bois » (commun avec la commission REX)
- 1 secrétaire / animateur :
 - Stéphane COUSIN (CIBE)
- **En 2016 :**
 - **5 réunions de commission, 1 réunion du GT RGE études**

Le Fonds Chaleur

○ Objectif

- Financer les installations produisant de la chaleur renouvelable et les réseaux de chaleur liés à ces installations dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, et leur permettre ainsi d'être économiquement compétitifs par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle

○ Enjeu

- S'inscrire dans la dynamique de la loi TEPCV et de ses objectifs de 32 % d'ENR et de multiplication par 5 de la quantité d'ENR&R livrées par les réseaux de chaleur et de froid d'ici 2030, et contribuer à hauteur de 25 % (5,5 Mtep) à l'objectif 2020

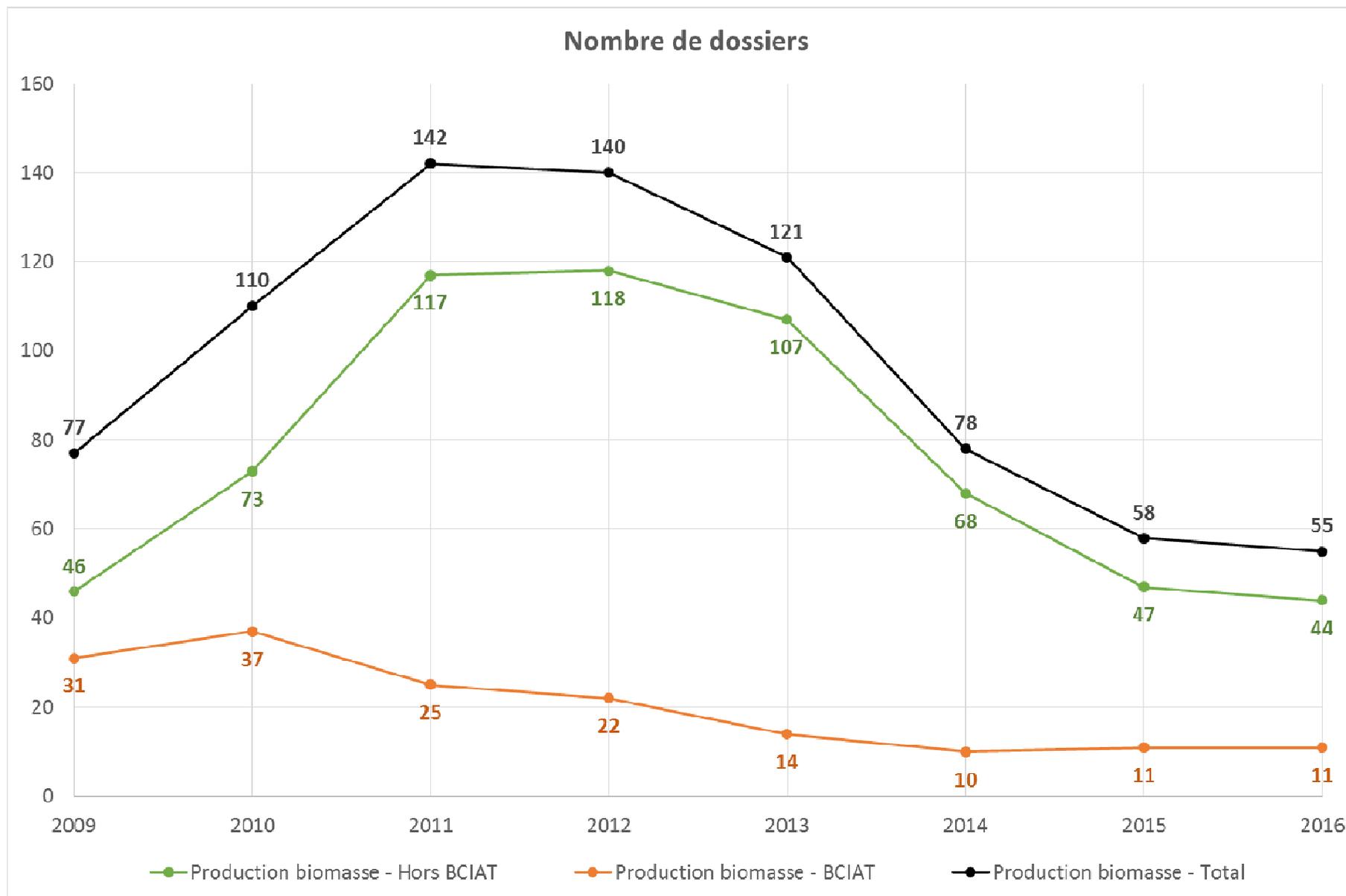
○ Deux procédures

- L'appel à projets national annuel BCIAT pour les installations biomasse des entreprises de taille supérieure à 1 000 tep/an
- Le dispositif d'aide régional pour les autres installations



Bilan 2009-2016

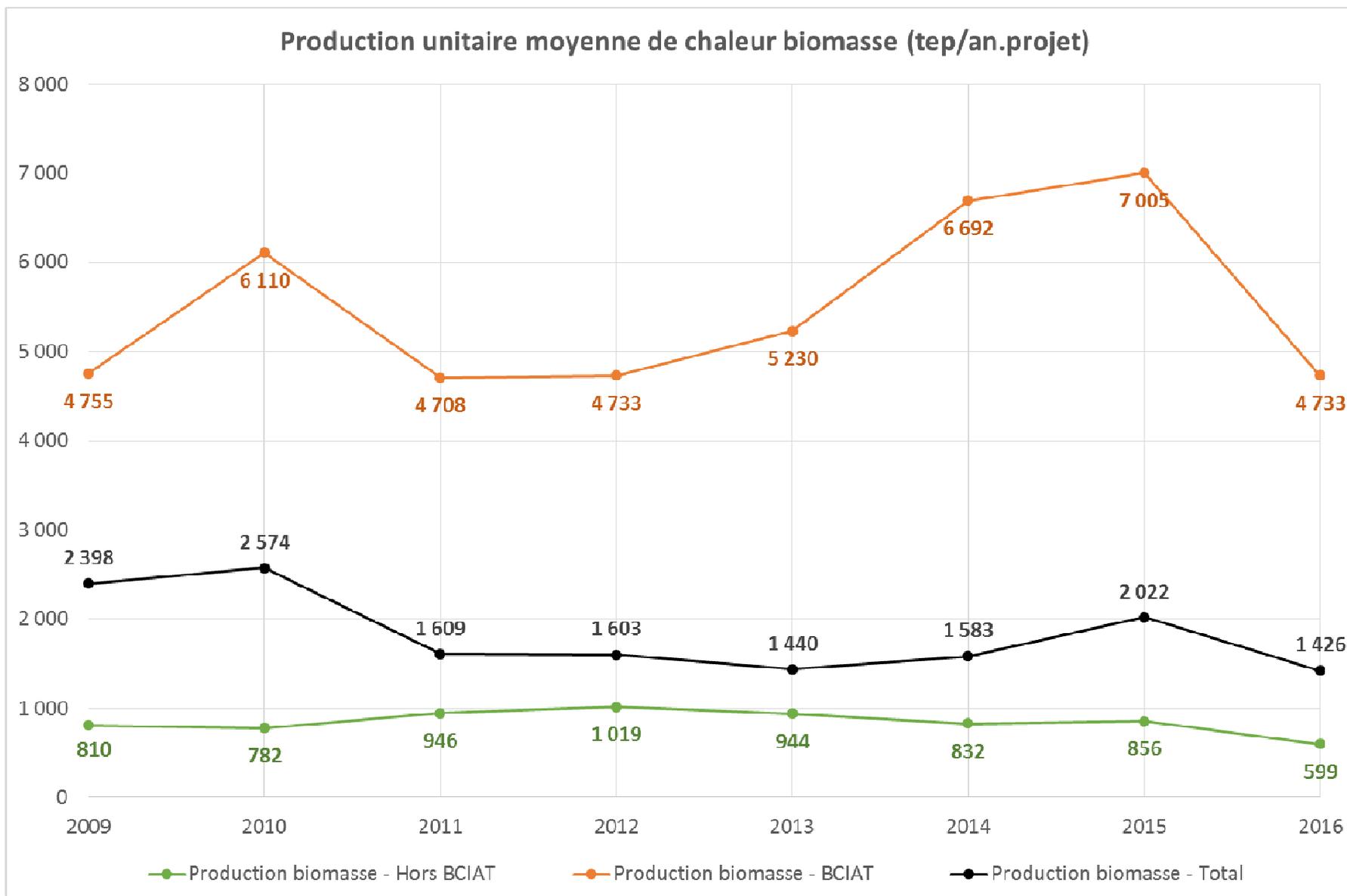
Nombre de dossiers (biomasse)





Bilan 2009-2016

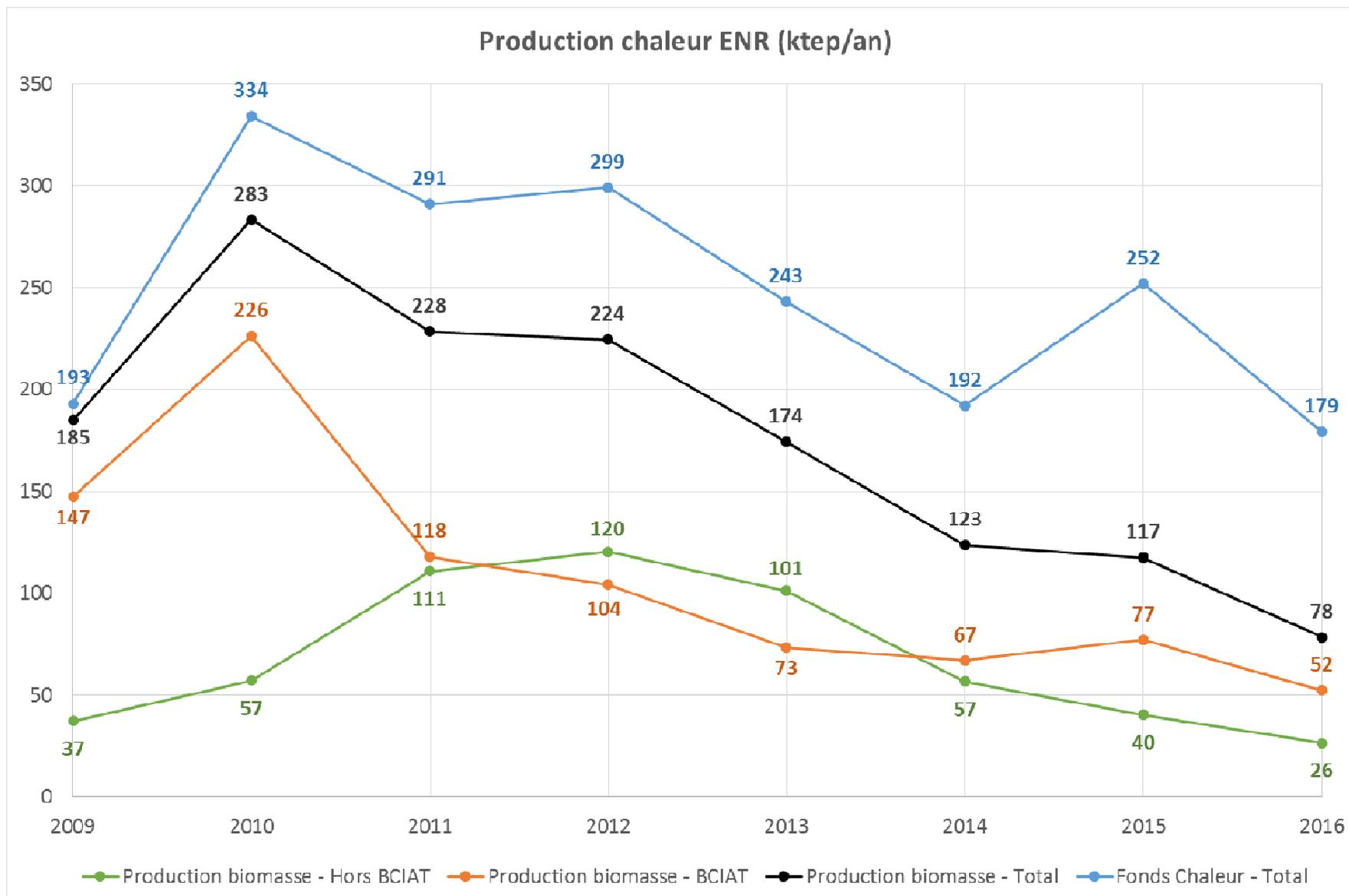
Production unitaire moyenne (biomasse)





Bilan 2009-2016

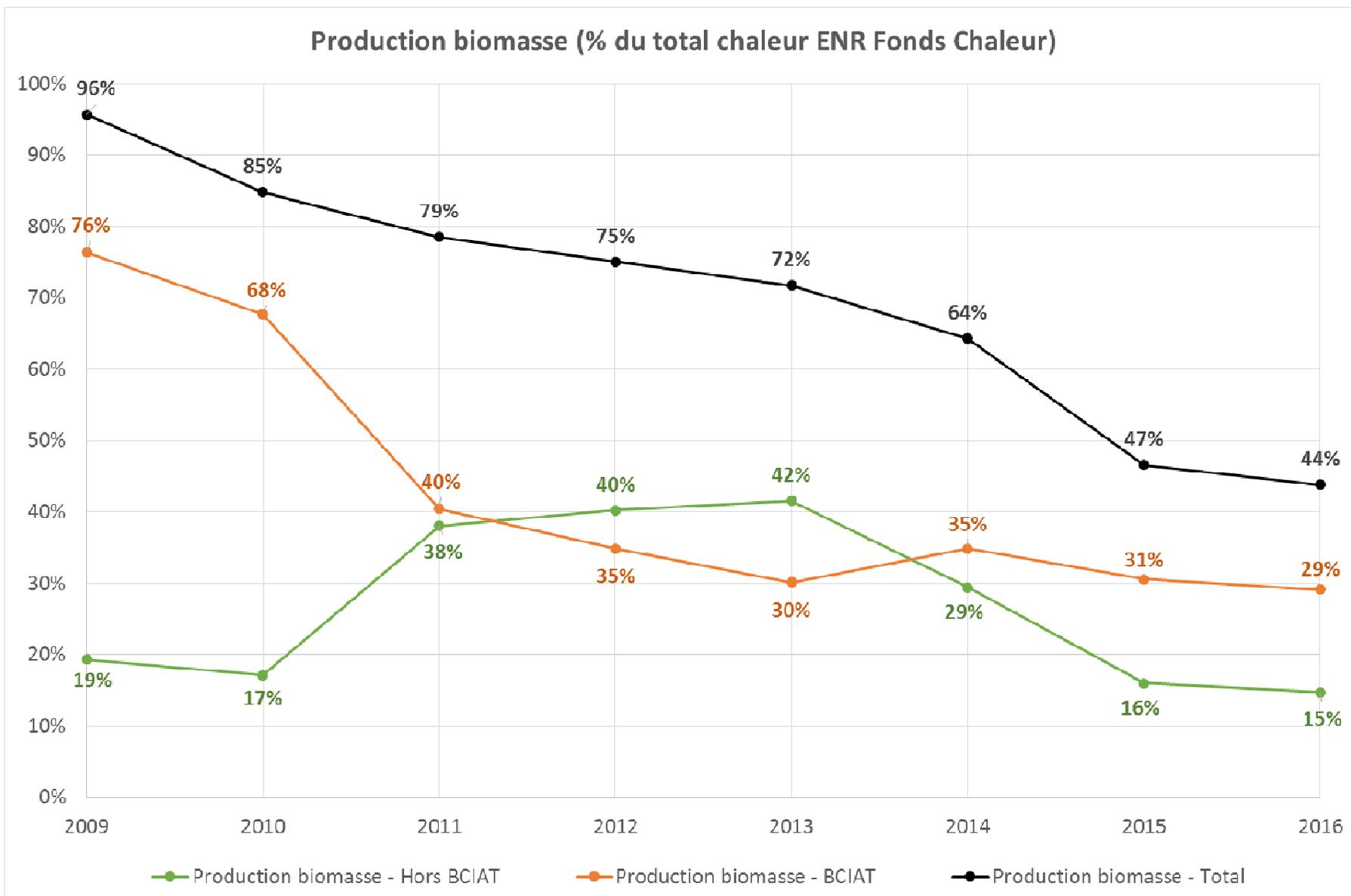
Production chaleur (biomasse et total)





Bilan 2009-2016

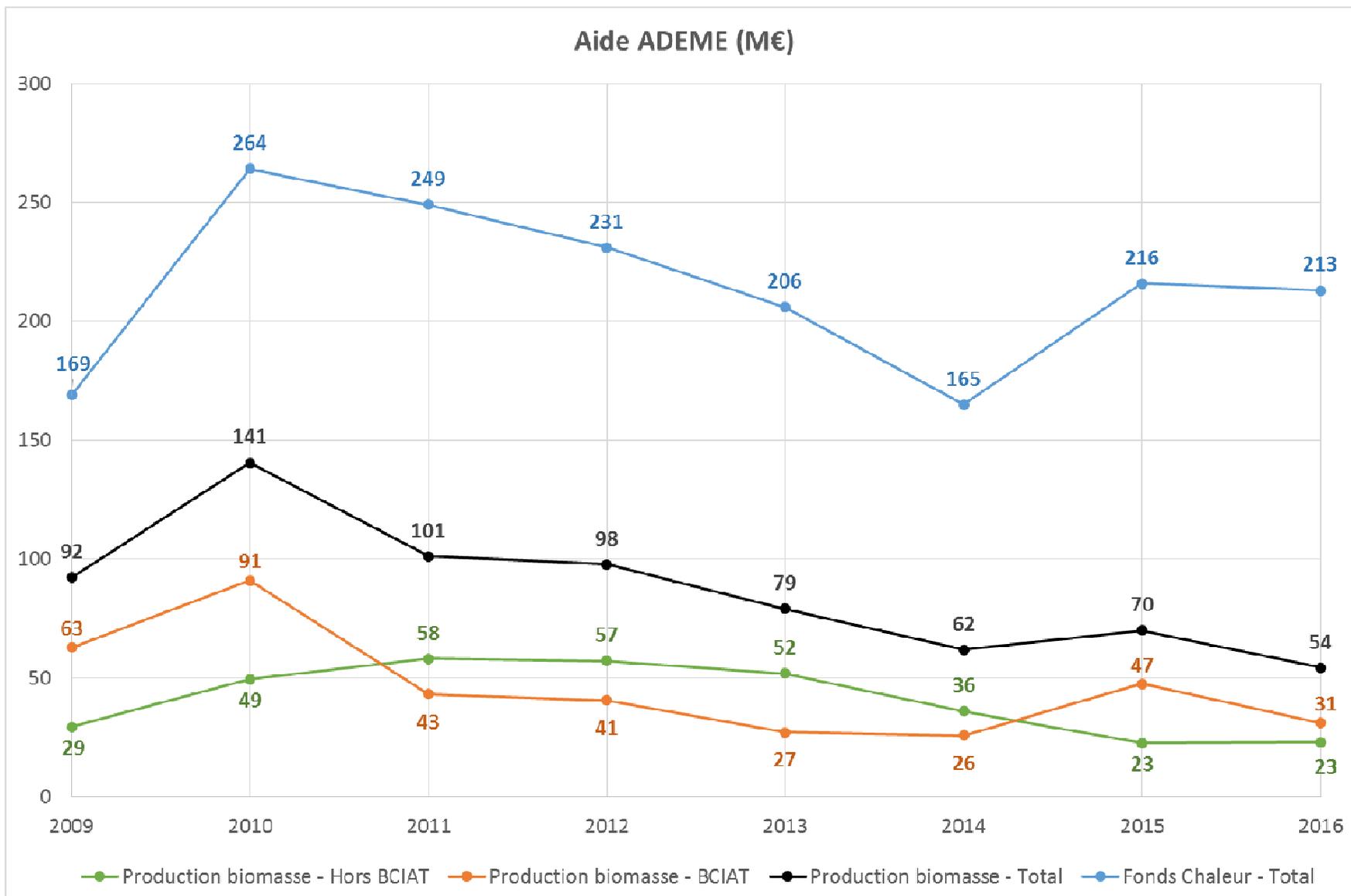
Production chaleur (biomasse / total)





Bilan 2009-2016

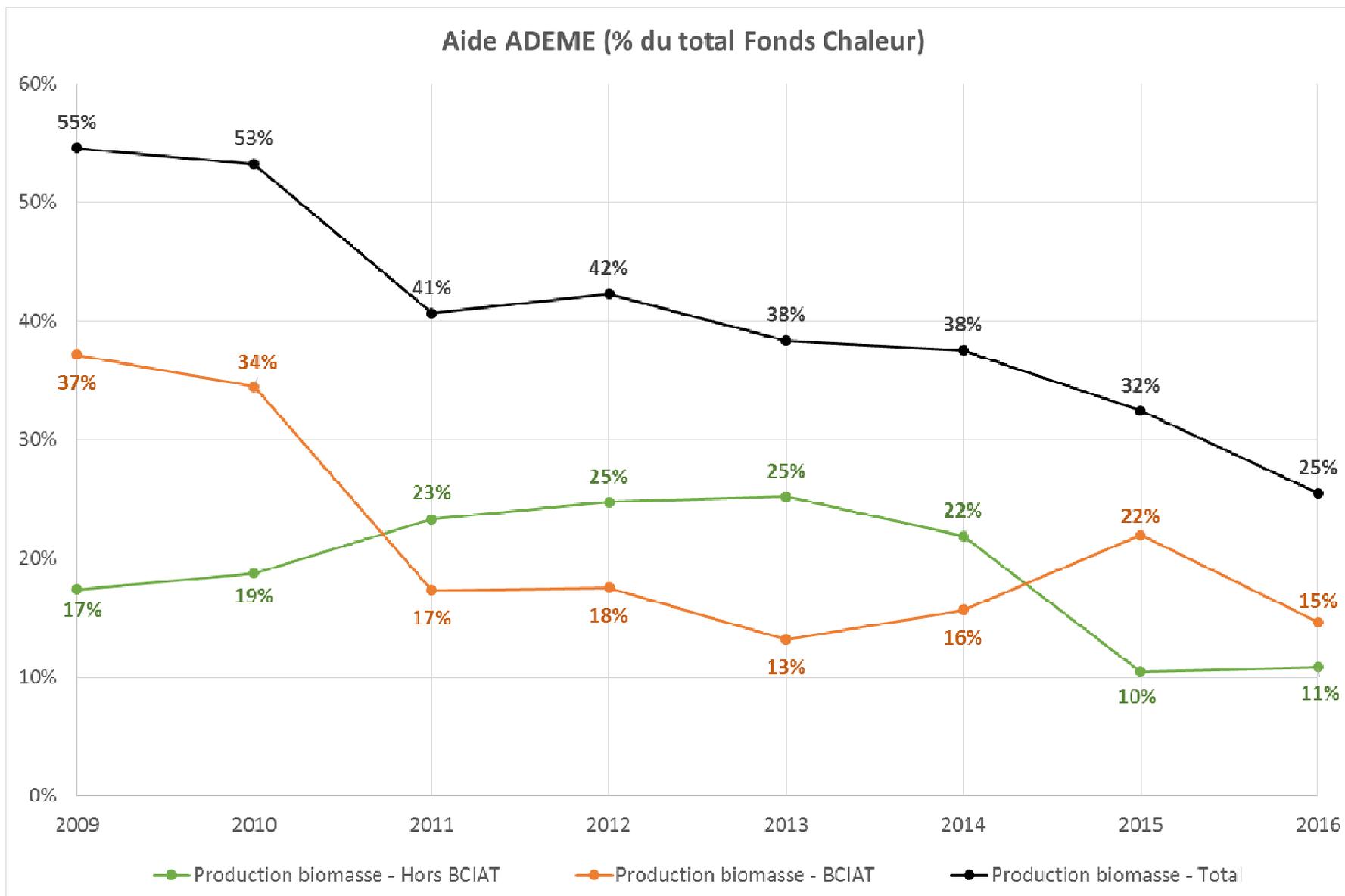
Aide ADEME (biomasse et total)





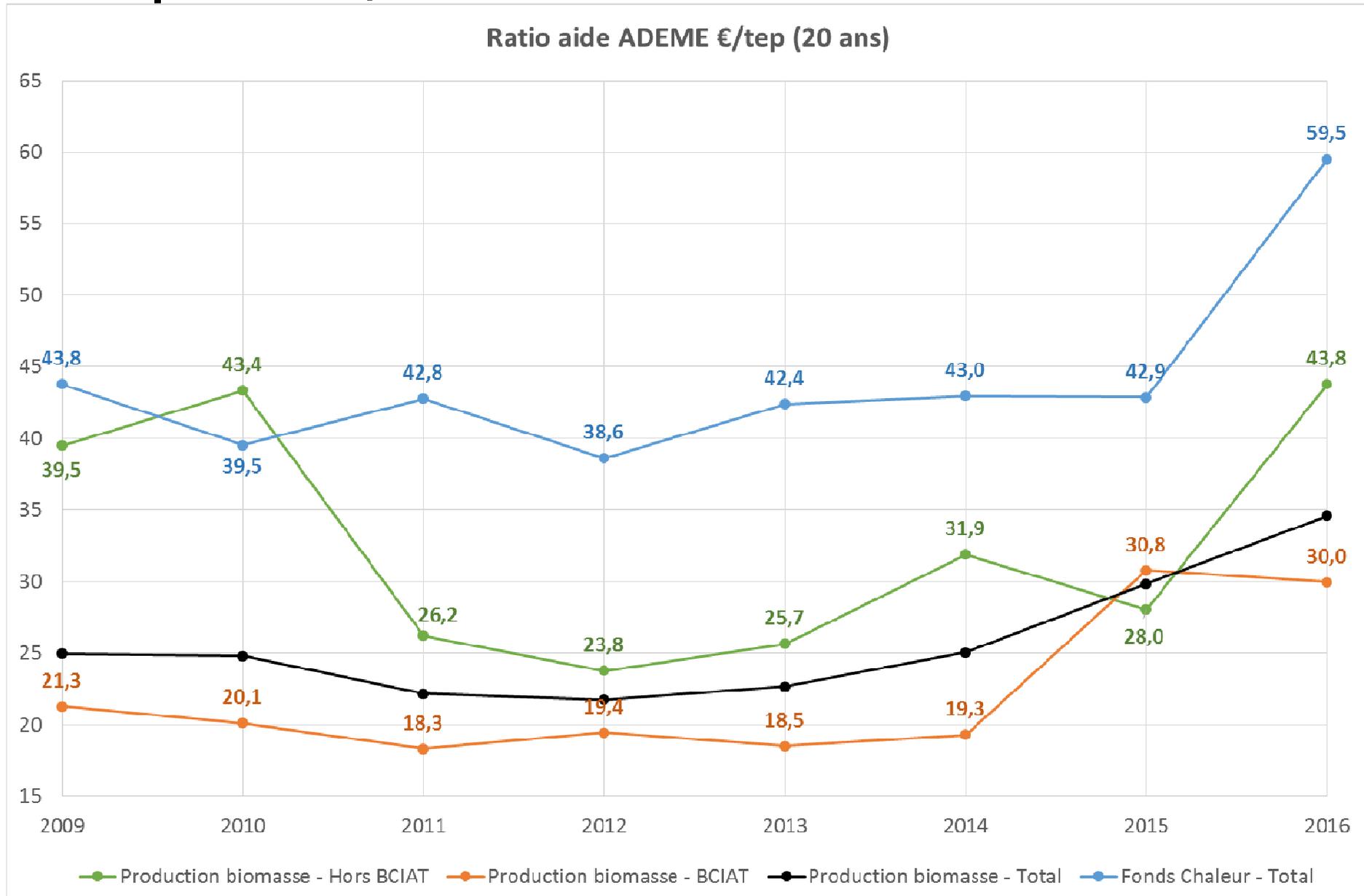
Bilan 2009-2016

Aide ADEME (biomasse / total)



Bilan 2009-2016

Ratio aide ADEME €/tep sur 20 ans (biomasse et total)



Evolution des conditions pour l'attribution des aides Fonds Chaleur

- Contexte depuis 2014
 - Faibles prix des énergies fossiles par rapport à 2011-2013
 - Faible prix de la tonne de CO2 sur le marché
 - Création et évolution de la contribution climat énergie (CCE)
 - Nouvel encadrement européen des aides d'Etat
- Evolutions des conditions du Fonds Chaleur
 - Spécifiques biomasse (ressources biomasse et opérations éligibles, calcul des aides)
 - Spécifiques réseaux (opérations éligibles, calcul des aides)
 - Globales biomasse / réseaux
- Quelles évolutions pour l'avenir ?
 - Le CIBE a été force de proposition pour les évolutions passées du Fonds Chaleur
 - Le CIBE souhaite l'être également pour l'avenir

Evolution des conditions spécifiques biomasse

o Ressources biomasse éligibles

- Si utilisation de déchets de bois traités et souillés : pas d'obligation d'incorporation de plaquettes forestières (avant 2015 pour BCIAT, 2015 pour les autres installations)
- Pour les BCIAT, possibilité de mélanger biomasse et autres déchets (ex. : refus de pulpeur) si biomasse > 80% des besoins thermiques (production thermique et investissements pris en compte calculés au prorata du contenu biomasse) (2015)

o Opérations éligibles

- Installations de petites et moyennes puissances (en-dessous des seuils réglementaires ICPE) si la chaudière est référencée dans la base de données fournie par l'ADEME (2016)
- Installations de cogénération biomasse si autoconsommation d'électricité ou vente d'électricité sur le marché libre, pour ce qui concerne la partie production de chaleur (2017)

Evolution des conditions spécifiques biomasse

o Calcul des aides

- Installations < 500 tep/an : aide forfaitaire selon classe de production de chaleur biomasse (2013)
- Installation > 500 tep/an : analyse économique simplifiée (2013), le niveau de l'économie globale attendue étant adapté au cas par cas
- Revalorisation des montants d'aide forfaitaires (< 500 tep/an) et indicatifs (> 500 tep/an) par tranche de production de chaleur biomasse (2016)

Evolution des conditions spécifiques réseaux

○ Opérations éligibles

- Prise en compte de travaux spécifiques engendrant un surcoût d'investissement important (2015)
- Possibilité de cumul de plusieurs tronçons pour obtenir le linéaire minimal de tranchées (200 m) pour une extension (2016)

○ Calcul des aides

- Installations < 500 tep/an : aide forfaitaire, dans un premier temps plafonnée en fonction de l'énergie transportée (2013) et désormais fonction du diamètre nominal des canalisations (2015) + revalorisation de l'aide forfaitaire (2016)
- Installations > 500 tep/an : augmentation de l'aide maxi de 55% de l'assiette éligible à 60% (2014) puis 70% (2016) et désormais 60% pour les GE, 65% pour les ME et 70% pour les PE (2017) + revalorisation de l'assiette éligible en fonction du diamètre nominal des canalisations (2016)

Evolution des conditions globales biomasse / réseaux

○ Opérations éligibles

- Opérations de moins de 100 tep/an possibles dans le cadre d'une grappe de projet d'un contrat patrimonial ou territorial de développement des ENR thermiques (2016)

○ Calcul des aides

- Les aides Fonds Chaleur sont cumulables avec d'autres crédits (Région, FEDER...) (2015)
- Mise en place progressive d'une avance remboursables (2016-2017)
- Renforcement des aides pour maintenir la compétitivité des projets : analyses économiques tenant compte du prix du gaz, forfaits majorés de 10% en moyenne (2016)
- Dans tous les cas : l'encadrement communautaire doit être respecté (2015)
- Toutefois : exemption à cette dernière règle étudiée au cas par cas pour les réseaux de chaleur publics (2016-2017)

● ● ● | Quelles évolutions pour l'avenir ?

○ Contexte

- L'évolution prévue du niveau de la CCE va renforcer la compétitivité des projets bois-énergie sur les sites non soumis aux quotas de CO2
- Il semble que l'enveloppe du Fonds Chaleur devrait augmenter progressivement d'ici 2022 (doublement en 5 ans)

○ Opérations éligibles au Fonds Chaleur

- Afin de densifier les réseaux de chaleur existants ou en création, rendre éligible au Fonds Chaleur la création du réseau secondaire de distribution de chaleur d'un bâtiment de logements collectifs ou du secteur tertiaire équipé de systèmes individuels de chauffage
- Autres idées ?

○ Calcul des aides du Fonds Chaleur

- Systématiser l'exemption d'encadrement communautaire pour tous les réseaux de chaleur publics
- Autres idées ?